



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 septembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 27 septembre à 18h35, le conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral s'est réuni, Rond-Point de la Delphine - RD 746 - lieu-dit les Cordées, sous la présidence de Madame la Présidente, Madame Brigitte HYBERT.

Délégués en exercice : 72

Membres titulaires présents :

CHAILLE LES MARAIS : Messieurs Guy PACAUD et André MASSONNEAU
MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Messieurs Jean-Pierre HOCQ, Daniel VALLOT
STE PEXINE : Monsieur James GANDRIEU
CHAMPAGNE LES MARAIS : Messieurs Bernard LANDAIS et Patrick HURTAUD
LA CAILLERE ST HILAIRE : Madame Danielle TRIGATTI
MOUTIERS SUR LE LAY : Madame Brigitte HYBERT
BESSAY : Monsieur SOULARD Jean Marie
PEAULT : Madame Lisiane MOREAU
STE RADEGONDE DES NOYERS : Monsieur René FROMENT
STE GEMME LA PLAINE : Monsieur Pierre CAREIL
LA JAUDONNIERE : Monsieur Frédéric DESCHAMPS
LE GUE DE VELLUIRE : Monsieur Joseph MARQUIS
CHATEAU GUIBERT : Monsieur Bernard LECLERCQ
LES MAGNILS-REIGNIERS : Madame Michèle FOUILLET et Monsieur Nicolas VANNIER
LUÇON : Mesdames Annie BANBUCK, Fabienne PARPAILLON, Yveline THIBAUD, Messieurs Pierre-Guy PERRIER, Daniel GACHET, Dominique BONNIN, Loïc NAULEAU
ST MARTIN LARS EN STE HERMINE : Monsieur Michel LAVAU
ST JEAN DE BEUGNE : Monsieur Johan GUILBOT
VOUILLE LES MARAIS : Monsieur Jacky MOTHASIS
L'AIGUILLON SUR MER : Monsieur Maurice MILCENT jusqu'à 19h35
MOREILLES : Madame Marie BARRAUD
SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Messieurs Joël BORY et Michel SAGOT
TRIAIZE : Monsieur Guy BARBOT
STE HERMINE : Madame Catherine POUPET, Monsieur Joseph MARTIN
L'ILE D'ELLE : Madame Hélène ROBIN et Monsieur Joel BLUTEAU
LA REORTHE : Monsieur Jean Claude AUVINET
ST JUIRE CHAMPGILLON : Madame Françoise BAUDRY
LAIROUX : Madame Isabelle BAHABANIAN
CORPE : Madame Nathalie ARTAILLOU
NALLIERS : Madame Françoise LOIZEAU, Messieurs André BOULOT et Dany BOIDÉ jusqu'à 19h50
ST ETIENNE DE BRILLOUET : Monsieur Jacky MARCHETEAU
SAINT DENIS-DU-PAYRE : Monsieur Jean ETIENNE
ROSNAY : Monsieur Jean Yves CLAUTOUR

Membres suppléants présents :

LA BRETONNIERE LA CLAYE : Madame GROLIER Florence suppléante de Monsieur David MARCHEGAY
LES PINEAUX : Monsieur Pascal PAQUEREAU suppléant de Monsieur Gérard GUYAU
LA TAILLEE : Monsieur Michel PORCHERON suppléant de Madame Pascale ARDOUIN
LA FAUTE SUR MER : Monsieur Laurent HUGER suppléant de Monsieur Patrick JOUIN

Pouvoirs :

SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Madame Laurence PEIGNET ayant donné pouvoir à Monsieur Joel BORY

L'AIGUILLON SUR MER : Madame Marie Agnès MANDIN ayant donné pouvoir à Monsieur Maurice MILCENT jusqu'à 19h35, Monsieur Maurice MILCENT ayant donné pouvoir à Madame Brigitte HYBERT à partir de 19h35

ST AUBIN LA PLAINE : Monsieur Dominique GAUVREAU ayant donné pouvoir à Monsieur Jacky MARCHETEAU

LUÇON : Madame Monique RECULEAU ayant donné pouvoir à Madame Yveline THIBAUD, Monsieur François HEDUIN ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique BONNIN, Monsieur Arnaud CHARPENTIER ayant donné pouvoir à Madame Fabienne PARPAILLON, Monsieur Francis VRIGNAUD ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel GACHET

Excusés :

STE GEMME LA PLAINE : Monsieur Anthony CHACUN

CHATEAU GUIBERT : Monsieur Michel BREBION

CHASNAIS : Monsieur Gérard PRAUD

LA CHAPELLE THEMER : Monsieur David PELLETIER

NALLIERS : Monsieur Dany BOIDÉ à partir de 19h50

L'AIGUILLON SUR MER : Madame Marie Agnès MANDIN à partir de 19h35

MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Monsieur Jean Louis ROULEAU

PUYRAVAULT : Monsieur René LEMOINE

GRUES : Monsieur James CARDINEAU

LA TRANCHE SUR MER : Messieurs Jacques GAUTIER, Serge KUBRYK, Philippe BRULON

THIRÉ : Madame Catherine DENFERD

STE HERMINE : Monsieur Gérard ANDRÉ

LA COUTURE : Monsieur Thierry PRIOUZEAU

LUÇON : Madame Olivia DA SILVA

Date de la convocation : le 21 septembre 2018

Nombre de Conseillers présents : 51

Nombre de Conseillers présents : 50 à partir de 19h35

Nombre de Conseillers présents : 49 à partir de 19h50

Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 7

Excusés : 14

Excusés : 15 à partir de 19h35

Excusés : 16 à partir de 19h50

Quorum : 37

Nombre de votants : 58

Nombre de votants : 57 à partir de 19h35

Nombre de votants : 56 à partir de 19h50

Le quorum étant atteint, Madame Brigitte Hybert ouvre la séance.

Monsieur Johan GUILBOT est élu pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 19 juillet 2018 est adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

La séance débute à 18h35 et se termine à 21h20

En début de séance, Monsieur Pierre Guy PERRIER, Président du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin en présence de Madame Caroline ROUENNIER, la Directrice Générale, présente le Parc et ses orientations stratégiques.

228_2018_01 URBANISME – ELABORATION SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE SUD VENDEE LITTORAL – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables – ANNEXE 01

Rapporteur : Monsieur Jean ETIENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi « égalité citoyenneté » N°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L143-16 et L143-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°14/DDTM85/652 en date du 9 janvier 2015 portant fixation du périmètre du SCoT du Pays de Luçon ;

Vu la délibération N°45/2016/14 en date du 16 mars 2016 du Comité Syndical du pays de Luçon prescrivant l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de Luçon et la reprise de la procédure d'élaboration du SCoT par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral sur le même périmètre ;

Considérant la présentation du projet de PADD en Conférences des Maires le 20 mars 2018 et au Conseil de Développement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral le 20 juin 2018 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L143-18 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L143-16 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma ;

Considérant les orientations générales du PADD qui sont présentées en séance du Conseil communautaire ;

L'article L 141-2 du Code de l'Urbanisme dispose que le Schéma de Cohérence Territoriale comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Conformément à l'article L141-4, ce PADD détermine :

- Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers
- Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;
- Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers. Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.

Monsieur ETIENNE invite le conseil communautaire à débattre et précise qu'il ne s'agit pas de voter, les élus devant simplement échanger et prendre acte de la discussion sur la base du document diffusé à chaque élu à l'appui de la convocation pour la présente séance du Conseil Communautaire.

Les enjeux identifiés sur le territoire sont rappelés et les orientations générales du projet sont présentées:

1. Affirmer le positionnement du territoire

- Imbriquer le développement du territoire avec celui des territoires voisins qu'ils soient éloignés ou rapprochés
- Faciliter les relations et les échanges avec les territoires voisins

2. Assurer un développement cohérent garant des grands équilibres

- Capter les flux régionaux et départementaux
 - Conforter et développer les points d'accroche avec les dynamiques économiques régionales et départementales
 - Moderniser les infrastructures ferroviaires et améliorer l'offre ferroviaire
 - Améliorer la qualité de la desserte des principaux axes routiers pénétrants
 - Valoriser les principales portes d'entrée du territoire
- Structurer le développement autour de deux axes économiques et de la Ville-Centre de Luçon
 - Privilégier le développement industriel, artisanal et commercial d'envergure autour de l'axe Nord-Est /Sud-Ouest
 - Conforter la dynamique touristique autour de l'axe Est-Ouest
 - Soutenir l'économie rurale sur l'ensemble du territoire
 - A la jonction de ces deux axes de développement : la Ville-Centre de Luçon
 - Poursuivre le développement des communes littorales et rétro-littorales
- Animer et conforter la vie locale
 - Accompagner l'animation locale par le recentrage du développement autour du bourg
 - Assurer une complémentarité de l'offre entre les bassins de vie pour limiter l'évasion vers les territoires voisins
 - Structurer le développement des bassins de vie et de l'intercommunalité autour des communes polarisantes
 - Apporter une réponse adaptée aux profils variés des ménages

3. Adapter les modes d'urbanisation aux spécificités des communes

- Conforter le développement urbain des espaces qui présentent de moindres risques et sensibilités
 - Renforcer les centralités urbaines
 - Rétablir l'équilibre espaces urbanisés et espaces naturels / agricoles
- Maîtriser le développement urbain afin de préserver les espaces agricoles et naturels
 - Maintenir les structures urbaines originelles
 - Améliorer la connaissance, préserver et valoriser le patrimoine bâti existant
 - Préserver les espaces de nature en ville
 - Préserver les fonctionnalités écologiques au sein et à proximité des espaces urbanisés
 - Préserver et maintenir la diversité des cultures présentes sur le territoire
 - Adapter la gestion des eaux usées et pluviales aux enjeux du territoire
- Intégrer la gestion et l'anticipation des risques aux réflexions et intentions urbaines

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : v.fouquet@sudvendeelittoral.fr

- Intégrer la gestion et l'anticipation du risque submersion et inondation aux réflexions et intentions urbaines
- Limiter l'exposition des populations aux autres risques technologiques ou naturels
- Limiter, gérer et anticiper les pollutions et nuisances existantes et à venir

4. Valoriser le cadre de vie remarquable du territoire et à sa sobriété territoriale

- Préserver et mettre en valeur la diversité des grands paysages du territoire
 - Préserver le paysage de marais du Centre du territoire
 - Préserver les paysages ouverts de la plaine agricole
 - Maintenir et préserver le paysage du littoral
 - Valoriser et mettre en avant le paysage de bocage au Nord
- Valoriser les espaces de la Trame Verte et Bleue pour protéger le cadre de vie remarquable du territoire
 - Sauvegarder le plus possible les réservoirs majeurs de biodiversité
 - Préserver et mettre en valeur les continuités écologiques (réservoirs et corridors) liées à la biodiversité ordinaire
 - Protéger les espaces liés à l'eau, aux milieux humides et aquatiques
- Economiser et gérer les ressources locales de manière durable
 - Poursuivre et renforcer une gestion globale de la ressource en eau
 - Préserver et valoriser les ressources du sous-sol
 - Gérer durablement la production de déchets du territoire
 - Conforter l'économie forestière
- Répondre aux besoins énergétiques de demain et poursuivre le développement des énergies renouvelables
 - Maitriser les consommations énergétiques
 - Contribuer à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et anticiper l'impact de l'urbanisation sur les réseaux routiers
 - Tendre vers une autonomie énergétique par le développement des énergies renouvelables

Après cet exposé, Monsieur ETIENNE déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert.

Retranscription des échanges :

Florence Guiter du cabinet CITADIA présente et commente le diaporama joint à la présente délibération

La présentation est suivie d'échanges.

Monsieur Nauleau fait observer qu'il est question de moderniser l'infrastructure ferroviaire dans le PADD et il se demande quels sont les leviers politiques dont disposent la CCSVL pour garantir le maintien de cette infrastructure, la moderniser et la conserver ouverte.

Monsieur Etienne répond qu'effectivement la compétence n'est pas communautaire et que dans le DOO il conviendra d'insister également sur la nécessité de conserver la gare à Luçon et donc le service ferroviaire.

Madame la Présidente indique qu'il convient de travailler avec les partenaires et acteurs de la CCSVL à savoir la Région, et précise, que la desserte ferroviaire est indispensable au développement du territoire notamment pour les jeunes, les étudiants qui font leurs études en dehors du territoire.

Il faut montrer cette volonté et la porter. C'est un axe fort de travail, la CCSVL souhaite travailler avec la Région sur cette question.

Monsieur Nauleau considère que l'inscrire dans le PADD montre la priorité de la CCSVL et indique que si demain il n'y a plus de bureau pour accueillir les passagers, la CCSVL pourrait assurer le service.

Monsieur Perrier insiste en rappelant que la CCSVL représente un poids important au niveau de la Vendée et de la Région. Il souligne que les élus ont montré leur dynamisme au travers de la création de la CCSVL et l'intérêt de la Région de travailler avec la 1ère Communauté de communes du point de vue démographique. Aussi son point de vue pèse au niveau de la Région et du Département. Il ajoute que la CCSVL a un véritable rôle à jouer en montrant ainsi son attachement au territoire et à son développement.

Monsieur Froment rappelle que chacun peut soutenir le maintien de la gare SNCF puisque chaque vendredi soir à 17H30 un collectif et des élus se réunissent devant la gare pour montrer leur soutien.

Monsieur Huger fait un parallèle entre SOT et PLU et indique qu'en ce qui concerne le PLU de la commune de La Faute sur Mer, il y a bien eu également un PADD qui est en quelque sorte le contrat la philosophie du projet. Il souligne que devant le juge, lorsqu'il y a des contentieux, le juge s'attache plus à l'esprit qu'à la lettre qui a animé les rédacteurs du document pour faire une interprétation du bien-fondé de la règle édictée dans le règlement.

Ainsi, il considère que l'esprit doit correspondre à la réalité, or en ce qui concerne l'objectif de la préservation du paysage littoral et du boisement donc des pins et du maintien de la dune, comme inscrit au PADD du SCOT, la CCSVL n'a pas la main. Il rappelle que sur les communes de La Faute et de La Tranche sur Mer, la forêt est domaniale et confiée à l'ONF qui coupe les pins, et préserve les chênes verts. Or les habitants préfèrent garder les pins mais l'ONF répond qu'ils sont chez eux.

Ainsi, dans ce cas particulier, cette bonne intention formulée n'est pas applicable, mais c'est également vrai dans d'autres domaines, l'économie, l'environnement etc...

Pour lui, il faut que les bonnes intentions puissent servir, l'intention peut être bonne mais ne pas disposer du pouvoir de l'atteindre ne lui permettra pas de prendre consistance dans la réalité.

Monsieur Boidé souhaite aborder la question des énergies renouvelables et plus particulièrement un projet de méthanisation bio sur la commune de Nalliers. Il indique que Madame la Présidente a été destinataire d'un courrier de Monsieur le Maire de Nalliers qui souhaite être reçu par la présidente en présence d'un collectif opposé au projet.

Monsieur Boidé s'interroge également sur l'identité du détenteur du droit de préemption au niveau du terrain.

Madame la présidente indique que cette question ne concerne pas le PADD et qu'il s'agit d'un projet spécifique.

Elle ajoute que la CCSVL n'a pas compétence en la matière, elle n'a pas à se prononcer, elle ajoute que le Permis a été refusé car il s'agit d'un permis Etat.

Concernant le courrier elle indique avoir reçu le collectif dans la foulée.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : v.fouquet@sudvendeelittoral.fr

Monsieur Boidé estime que le Maire aurait dû être reçu en présence du collectif. Recevoir le collectif sans le Maire lui paraît curieux.

Puis Monsieur Boidé quitte la séance.

Monsieur Nauleau s'étonne du fait qu'il y ait peu d'intervention des maires concernant le PADD du SCOT au regard de l'importance que revêt ce document de planification pour le territoire et par conséquent le futur PLUI.

Puis, il souhaite aborder la question du thème « Structurer le développement autour de deux axes économiques et de la ville centre de Luçon ».

Il rappelle qu'il y a eu récemment des acquisitions foncières entre Luçon et Sainte Gemme dans le cadre du développement économique au niveau de la commune de Sainte Gemme.

A cette occasion, il aborde la question d'un projet commercial récemment refusé au niveau de la zone des 3 Fontaines à Luçon.

Il soulève également la question des déplacements doux au niveau comme indiqué dans le PAD pour savoir si cette zone est concernée

Au niveau des objectifs affichés dans le PADD, Monsieur Nauleau indique qu'il est question de « privilégier le développement industriel, artisanal, et commercial d'envergure autour de l'axe Nord-Est/sud-Ouest », il souhaiterait avoir des précisions et savoir ce que l'on entend par « d'envergure », de plus dans le PADD il est également précisé que l'on souhaite conserver, garantir, le commerce de centre-ville.

Pour lui, ces deux affirmations sont contradictoires. Et, il se demande comment dans le futur PLUI on va formaliser la nature des activités à savoir, commerce, artisanat industrie au sein des zones.

Par ailleurs, il estime que le commerce permet de développer l'emploi peu qualifié.

Enfin, il souhaiterait savoir ce que l'on entend par économie présentielle fonction urbaine.

Monsieur Bonnin fait un aparté concernant le projet commercial évoqué par Monsieur Nauleau. Il indique qu'il a été présenté récemment en CDAC et souligne que le projet a été refusé uniquement pour des questions de conception paysagère et non pas pour aller à l'encontre du dynamisme de la zone artisanale concernée à Luçon.

Monsieur Nauleau rappelle que le projet en question ne comportait que 9 % d'espaces verts, alors qu'au niveau du PNR il y avait un pourcentage exigé d'espaces verts dans ce secteur, et d'ailleurs, il rappelle que le projet du Leclerc a été réalisé en respectant cette contrainte.

Madame la Présidente indique que ce projet va être redéposé en tenant compte des contraintes environnementales et des remarques faites au niveau de la CDAC.

Puis Monsieur Nauleau précise qu'il faut que les commerces de zone ne concurrencent pas ceux du centre-ville, pour ce faire il demande, si dans le PADD la dimension des surfaces commerciales autorisées dans certains secteurs ne pourrait pas être mentionnée. Il pense que sur Luçon se sont les discounters et déstockers qui marchent bien.

Florence Guiter du cabinet CITADIA explique que le PADD est un document intégrateur, il faut considérer la philosophie générale, la CCSSL n'a pas la main sur tout et les finances pour tout. Elle indique que dans

le document on injecte une philosophie et que chaque programme, chaque politique publique entre dans cette philosophie.

C'est un catalogue de bonnes intentions, elle souligne qu'il y a un intérêt certain à inscrire ces bonnes intentions. Elle informe que demain les SCOT seront réalisés à une échelle beaucoup plus large, ce seront des schémas régionaux. Elle estime qu'il est indispensable dans le PADD d'affirmer les intentions intercommunales.

Concernant le volet commercial, elle indique que le SCOT est le document juridique de référence et qu'il peut y avoir un DAC qui peut préciser un certain nombre de choses et préciser, l'équilibre entre commerce de proximité et les zones commerciales. Il convient d'avoir une véritable vigilance sur ce point qui est un véritable enjeu. La CCSVL peut donc se munir d'un DAC mais il faut aussi être vigilant à ne pas figer trop de chose, cela pourrait être une contrainte par la suite.

Elle souhaite rappeler que les pratiques de consommation évoluent très vite notamment du fait du numérique et qu'il est donc difficile d'anticiper ces nouvelles pratiques.

Elle répond à Monsieur Nauleau concernant la définition d'économie présentielle, en indiquant que c'est une notion purement économique de l'INSEE- qui segmente l'analyse sur une sphère productive.

Madame Lisiane Moreau dit qu'à la lecture du document pour certaines communes il faudra que l'urbanisation soit recentrée dans les centres bourgs. Dans ce cas, les zones 1AU et 2AU vont disparaître.

Florence Guiter du cabinet CITADIA rappelle que c'est le COPIL qui a élaboré le PADD et qu'effectivement cela va dans le sens de limiter l'ouverture à l'urbanisation. Elle ajoute que SCOT ou pas, la Loi le prévoit. Il faudra donc questionner collectivement les zones à ouvrir à l'urbanisation.

Cela ne veut pas dire qu'on les supprime systématiquement mais c'est un redimensionnement.

Monsieur Huger indique qu'il faut qu'il soit question de modernisation des réseaux, et pas simplement de l'amélioration de la qualité de la desserte routière du territoire, il demande que soit ajouté améliorer et moderniser les réseaux voire imaginer des axes 2X2 voies pour desservir le territoire.

Par ailleurs, il y a deux ports sur le territoire de la CCSVL à La Faute (axe pénétrant, travail actuel avec l'île de Ré) et à L'Aiguillon et il n'en est pas fait mention dans le PADD.

Madame la Présidente demande que soit ajoutée la question des infrastructures portuaires dans le document, alors que cette question avait été soulevée par Monsieur Jouin lors des COPILS

Florence Guiter indique que ces points feront l'objet d'ajouts dans le document.

Monsieur Etienne pense qu'en effet il faut mettre en valeur les infrastructures portuaires de La Faute et de L'Aiguillon mais qu'il conviendra d'ajouter les autres ports de Saint Michel en L'Herm et de Puyravault également.

Monsieur Nauleau revient la future zone entre Luçon et Sainte Gemme et sur les questions des zones artisanales/commerciales et pense qu'il serait souhaitable de les sectoriser pour plus de lisibilité et donner ainsi une image claire du dynamisme économique, (zone artisanale commerciale, industrielle, activités de loisirs/ludique) il demande si cela peut être inscrit au niveau du PADD.

Monsieur Martin répond qu'au niveau de la zone des 3 Fontaines, c'est un secteur artisanal et ajoute que les élus portent une attention toute particulière concernant l'aménagement du secteur entre le Leclerc

et Sainte Gemme, où il s'agit de commerce d'envergure en sachant que la priorité revient à l'artisanat et pas au commerce pour ne pas vider le centre-ville de Luçon.

Monsieur Nauleau s'interroge également pour savoir si toutes les zones du territoire seront conservées ou pas.

Monsieur Nauleau estime qu'il faut être plus clairs sur le développement des secteurs par exemple la zone de Sébastopol concerne l'industrie qui est également fléchée à Sainte Hermine, et les autres zones artisanat et commerce, la question étant de mettre en valeur ces zones jusqu'à la nouvelle rocade, il y a la question de la visibilité également qui est en jeu.

Monsieur Martin revient sur le projet évoqué précédemment et souligne la contradiction existante aujourd'hui entre développement économique et freins au développement concernant Luçon.

Monsieur Nauleau indique qu'une grande partie des espaces à Luçon est classée en Natura 2000. On ne doit pas freiner le secteur économique. Le territoire est classé en ZRR et en même temps il y a des freins au développement alors que le projet du PADD indique qu'il faut renforcer Luçon, la ville centre.

La discussion entre Monsieur Martin et Monsieur Nauleau se poursuit sur des contradictions identifiées entre développement de Luçon, contraintes environnementales et conservation des espaces agricoles.

Monsieur Martin indique que la commune de Luçon doit se positionner en tant que ville centre du territoire.

Monsieur Etienne rappelle l'objectif des discussions autour du document PADD et indique que la suite de la démarche consistera en l'élaboration du DOO et il invite les élus et habitants à participer aux réunions publiques qui vont avoir lieu pour exprimer les différentes problématiques du territoire au titre du développement économique, des accès, réseaux etc...

Monsieur Huger pense qu'il faut effectivement structurer le développement autour de Luçon et que pour le Littoral il est question de la capacité de résilience urbaine, dans ce cadre il est fait mention de la loi Littoral or à son sens ce sont les Plans de Préventions (PPRL/PPRI) qui impactent la résilience urbaine.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, le débat est clos.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la tenue, au sein du Conseil communautaire, du débat sur les orientations générales du PADD, organisé dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Vendée Littoral.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le PADD du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Vendée Littoral. La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de l'intercommunalité durant deux mois.

229_2018_02 URBANISME – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE SAINTE HERMINE – Modification de la charte de gouvernance – ANNEXE 02

Rapporteur : Madame Danielle TRIGATTI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi « égalité citoyenneté » N°2017-86 du 27 janvier 2017,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,
Vu la délibération N°2015-16.06-08 en date du 16 juin 2015 de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,
Vu la délibération N°2016-13.12-1b 2.1 en date du 13 décembre 2016 de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine portant examen du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,
Vu la délibération N°125-2017-09 en date du 27 avril 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine sur son périmètre initial,
Vu la délibération N°107-2018-01 en date du 19 avril 2018 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral portant examen du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,
Considérant que la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au titre de ses compétences obligatoires depuis le 1er janvier 2017,
Considérant que par application de l'article L153-3 du Code de l'Urbanisme, par dérogation aux articles L153-1 et L153-2 et pendant une période de cinq ans à compter de sa création, une Communauté de Communes issue d'une fusion entre un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale et un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale ne détenant pas cette compétence peut prescrire la révision d'un Plan Local d'Urbanisme existant sans être obligé d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme couvrant l'ensemble de son périmètre.

Il est précisé que la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prévoyait l'élaboration d'une charte de gouvernance qui : « définit les valeurs portées par la Communauté de Communes et les Communes pour ce projet et formalise les grandes lignes du processus décisionnel dans le suivi de l'élaboration du PLUiH L'organisation proposée s'attache à organiser la collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes en prévoyant différentes instances de réflexion au niveau intercommunal et communal pour mener à bien le PLUiH ».

Compte tenu de la fusion des quatre Communautés de Communes et de la reprise de la procédure d'élaboration du PLUi par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, il conviendrait de mettre à jour cette charte de gouvernance en rappelant ce contexte et en tenant compte des instances de gouvernance de la nouvelle communauté de communes dans le schéma de prise de décisions.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE VALIDER** la mise à jour de la charte de gouvernance applicable dans la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Sainte Hermine tel qu'annexée à la présente délibération.

230_2018_03 URBANISME – AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOURNEAU – ANNEXE 03

Rapporteur : Monsieur Jean ETIENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L132-9 et L153-16 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Par délibération en date du 26 juin 2018, le Conseil Municipal de Bourneau a arrêté le projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme et l'a transmis à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour avis. Il revient au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur le projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme de Bourneau. Celui-ci devra être rendu au plus tard le 03 octobre 2018, à défaut il sera réputé favorable.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme de Bourneau.

231_2018_04 URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA REORTHE – Autorisation de signature – ANNEXE 04

Rapporteur : Madame Danielle TRIGATTI

Vu la loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et aux renouvellements urbains,

Vu la loi N°2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L132-7 à L132-11, L153-45 à L153-48 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance N°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de La Réorthe approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2008 (Révision N°2),

Vu l'arrêté N°012/2018 en date du 27 juin 2018 portant prescription de la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Réorthe,

Vu la délibération N°187-2018-03 en date du 19 juillet 2018 déterminant les modalités de mise à disposition du dossier au public,

Vu la nature et les motifs des changements projetés par le dossier de modification simplifiée N°1,

Vu la mise à disposition du dossier au public du 21 août 2018 au 21 septembre 2018 inclus,

Considérant que la compétence « Plan Local d'Urbanisme » a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au titre de ses compétences obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que par application de l'article L153-3 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes peut prescrire la révision d'un Plan Local d'Urbanisme existant sans être obligé d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme couvrant l'ensemble de son périmètre,

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a décidé de prescrire la procédure de modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Réorthe,

Considérant les avis favorables émis par les Personnes Publiques Associées sur le dossier de modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Réorthe,

Considérant l'absence d'observation formulée lors de la mise à disposition du dossier au public,

Considérant que le projet de modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme.

La nature et le motif du changement projeté par le dossier de modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Réorthe est le suivant :

- ✓ La suppression du principe de front bâti et de la zone tampon situés au sein de l'Orientation d'Aménagement de la Charbonnière.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du bilan de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Réorthe ;
- ✓ **D'APPROUVER** le dossier de modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Réorthe tel qu'il est annexé à la présente ;
- ✓ **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie de La Réorthe et au siège de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pendant un mois et d'une mention dans un journal ;
- ✓ **DE DIRE** que le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de La Réorthe et à la Préfecture, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- ✓ **DE DIRE** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Réorthe seront exécutoires dès la transmission au Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité (affichage et insertion dans un journal).

232_2018_05 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL – ANNEXE 05

Rapporteur : Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-39 ;

La Communauté de communes Sud Vendée Littoral réalise tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon
Tél : 02 51 97 64 63 - Email : v.fouquet@sudvendeelittoral.fr

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

La réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser annuellement un rapport d'activités au Maire des communes membres de l'EPCI.

Aussi, la Présidente présente aux membres du conseil communautaire le rapport d'activités 2017 et précise qu'il sera transmis à chacune des communes de la communauté de communes Sud Vendée Littoral, pour communication aux conseillers.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le rapport d'activités 2017.

233_2018_06 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – SYNDICAT MIXTE SYNERVAL - Rapport d'activités 2017 – ANNEXE 06

Rapporteur : Monsieur James GANDRIEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-39 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte SYNERVAL,

Monsieur GANDRIEAU rappelle que SYNERVAL a l'obligation de transmettre, une fois par an, un rapport d'activités aux collectivités membres,

Le syndicat mixte SYNERVAL a transmis son rapport d'activités 2017.

Il est rappelé que le syndicat mixte a pour objet "la maîtrise d'ouvrage d'opérations de restauration, d'entretien et de suivi ultérieur d'aménagement de cours d'eau intégrant le bassin versant amont du Lay en amont de Mareuil sur Lay, de leurs ouvrages hydrauliques, ainsi que des études s'y rapportant".

Le syndicat Mixte SYNERVAL est constitué de 5 Communautés de Communes adhérentes : CdC du Pays de Chantonay, CdC du Pays de Fontenay-Vendée, CdC du Pays des Herbiers, CdC du Pays de Saint Fulgent-Les Essarts, CdC Sud Vendée Littoral.

En 2017 la contribution financière des membres était établie selon la clé de répartition suivante : linéaire des berges : 80 %, potentiel fiscal : 20%.

Le rapport d'activités 2017 de SYNERVAL est joint en annexe.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2017 du syndicat mixte SYNERVAL.

234_2018_07 FINANCES - BUDGET GENERAL 2019 B 700 – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) – ANNEXE 07

Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts ;

Considérant les dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

Considérant le transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2018, de la compétence GEMAPI aux communautés et métropoles n'ayant pas pris ladite compétence de manière anticipée ;

Considérant que le produit de cette taxe est fixé dans la limite d'un plafond de 40 € par habitant, au sens de l'article L.2334-2 du Code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence ;

Considérant que le produit voté est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle que définie au I bis de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Considérant que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Considérant que le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente ;

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE FIXER** le produit de la taxe 2019 pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à **1 274 463 €** ;
- ✓ **DE CHARGER** la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

235_2018_08 FINANCES - BUDGET GENERAL B700 – EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – ANNEXE 08

Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER

Vu l'article 1521-I du Code général des impôts posant le principe général d'imposition ;

Vu l'article 1521-II du Code général des impôts énumérant les propriétés pouvant être exonérées de taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu l'article 1521-III. 1, 2 et 3 du Code général des impôts, qui permet aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés ;

Vu l'article L 2333.78 du Code général des collectivités territoriales autorisant les syndicats mixtes à créer une redevance spéciale afin d'assurer la collecte et le traitement des déchets sur un périmètre strictement limité à

celui de leurs communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres qui ont institué et perçoivent pour leur propre compte la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Considérant que les redevables de la Redevance spéciale peuvent être exonérés en tout ou partie de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

Considérant qu'il convient de délibérer chaque année, les listes étant susceptibles de varier ;

Monsieur PERRIER présente une liste, jointe en annexe à la présente délibération, concernant les communes de La Tranche sur Mer, La Faute sur Mer, L'Aiguillon sur Mer, Chasnais, Grues, Lairoux, Luçon, Les Magnils Reigniers, St Denis du Payré, St Michel en l'Herm, Triaize, La Jaudonnière, Ste Hermine, St Jean de Beugné et St Martin Lars en Ste Hermine.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'EXONÉRER** pour l'année 2019 les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux, dont la liste est présentée en annexe à la présente, conformément aux dispositions de l'article 11521-III. 1 du Code général des impôts ;
- ✓ **DE CHARGER** la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

236_2018_09 FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 700 – Pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes

Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3 – 688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes « Sud Vendée Littoral » ;

Vu le courrier en date du 24 juillet 2018 par lequel Madame La Trésorière de LUCON informe Madame la Présidente qu'une procédure de rétablissement personnel a été prononcée par ordonnance d'homologation du Tribunal d'Instance de FONTENAY LE COMTE le 8 janvier 2018 sur notre territoire (CHAMPAGNE LES MARAIS). Ce verdict entraîne de plein droit l'effacement des dettes pour un montant total de 229€ ;

Vu le courrier en date du 24 juillet 2018 par lequel Madame La Trésorière de LUCON informe Madame la Présidente qu'une procédure de rétablissement personnel a été prononcée par ordonnance d'homologation du Tribunal d'Instance de FONTENAY LE COMTE le 9 juin 2015 résident sur le territoire de PERIERS. Ce verdict entraîne de plein droit l'effacement des dettes pour un montant total de 127.50€

Vu le courrier en date du 24 juillet 2018 par lequel Madame La Trésorière de LUCON informe Madame la Présidente qu'une procédure de rétablissement personnel a été prononcée par ordonnance d'homologation du Tribunal d'Instance de FONTENAY LE COMTE le 2 mai 2017 sur notre territoire (ILE D'ELLE). Ce verdict entraîne de plein droit l'effacement des dettes pour un montant total de 197.50€ ;

Considérant l'effacement de plein droit des dettes pour un montant total de 554 €

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'INSCRIRE** en créances éteintes le montant de 554€, au budget 700, chapitre 65, compte 6542.

237_2018_10 FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 702 – Pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes

Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3 – 688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes « Sud Vendée Littoral » ;

Vu le courrier en date du 24 juillet 2018 par lequel Madame La Trésorière de LUCON informe Madame la Présidente qu'une procédure de rétablissement personnel a été prononcée par ordonnance d'homologation du Tribunal d'Instance de FONTENAY LE COMTE le 8 janvier 2018 sur notre territoire (CHAMPAGNE LES MARAIS). Ce verdict entraîne de plein droit l'effacement des dettes pour un montant total de 392€ ;

Vu le courrier en date du 24 juillet 2018 par lequel Madame La Trésorière de LUCON informe Madame la Présidente qu'une procédure de rétablissement personnel a été prononcée par ordonnance d'homologation du Tribunal d'Instance de LA ROCHE SUR YON le 6 novembre 2017 sur notre territoire (CHATEAU-GUIBERT). Ce verdict entraîne de plein droit l'effacement des dettes pour un montant total de 657.95€ ;

Vu le courrier en date du 24 juillet 2018 par lequel Madame La Trésorière de LUCON informe Madame la Présidente qu'une procédure de rétablissement personnel a été prononcée par ordonnance d'homologation du Tribunal d'Instance de LA ROCHE SUR YON le 22 janvier 2018 sur notre territoire (CHATEAU-GUIBERT). Ce verdict entraîne de plein droit l'effacement des dettes pour un montant total de 284.95€ ;

Considérant l'effacement de plein droit des dettes pour un montant total de 1 334.90 €

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'INSCRIRE** en créances éteintes le montant de 1 334.90€, au budget 702, chapitre 65, compte 6542.

238_2018_11 FINANCES - BUDGET PRINCIPAL B 700 - DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu l'approbation des budgets primitifs en date du 29 mars 2018 ;

Monsieur Pierre-Guy PERRIER informe le Conseil communautaire qu'un vote de crédits supplémentaires et de virements de crédits doit être réalisé pour les raisons suivantes :

Opération	Chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	Montant dépenses	Montant recettes	Commentaires
 FONCTIONNEMENT 							
	011	6226	321	Honoraires	6 825,00 €		Psychologue du travail - intervention et frais kilométriques
	011	6161	020	Primes d'assurance multirisques	- 10 000,00 €		Ajustement de crédits
	011	6168	020	Primes d'assurance autres	10 000,00 €		
	011	6247	252	Transports collectifs	24 990,00 €		Part familles transport - ajustement des crédits
	011	611	820	Contrats de prestations de services	2 222,00 €		Convention Chambre d'Agriculture - prestation service ADS
	022	022	01	Dépenses imprévues	- 34 037,00 €		Ajustement de crédits - équilibre budgétaire
				Totaux Fonctionnement	- €	- €	
 INVESTISSEMENT 							
38	23	2315	822	Installations, matériel et outillage techniques	55 000,00 €		Transfert crédits op 40 à op 38
40	23	2315	822	Installations, matériel et outillage techniques	-55 000,00 €		
25	20	2031	95	Frais d'études	5 000,00 €		Réhabilitation du Maître de Dignes - Relevé topographique
25	23	2313	022	Constructions	-5 000,00 €		Réhabilitation gendarmerie de Chaillé - ajustement crédits
				Totaux Investissement	0,00 €	- €	

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

✓ **D'APPROUVER** la décision modificative n°3 telle que présentée.

239_2018_12 FINANCES - BUDGETS ANNEXES – REGROUPEMENT DES BUDGETS ANNEXES ATELIERS RELAIS ET PEPINIERS D'ENTREPRISES EN UN BUDGET ANNEXE

Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et plus particulièrement son annexe 5 détaillant l'architecture budgétaire de la nouvelle entité ;

Considérant le souci de simplification de gestion budgétaire, il est proposé de fusionner, sur le budget existant 70300, les budgets annexes ateliers relais et pépinières d'entreprises en un seul budget annexe qui pourrait être dénommé « Ateliers relais-pépinières d'entreprises » ;

Considérant que l'intégralité des actifs et passifs existants sera transférée sur le budget « Ateliers relais-pépinières d'entreprises » au 1^{er} janvier 2019. Les opérations d'ordre de transfert, non budgétaires, seront effectuées par le comptable public dès l'établissement et le visa des comptes de gestion de l'année 2018 ;

Considérant qu'un suivi individualisé de chaque opération continuera d'être effectué au sein de ce budget par la tenue d'une comptabilité analytique.

La liste des budgets annexes à agréger est la suivante :

Budgets annexes	Code compte de gestion
Ateliers relais	70300
Pépinières d'entreprises	70400

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **LE REGROUPEMENT**, sur le budget existant 70300, au 1^{er} janvier 2019 des budgets annexes ateliers relais et pépinières d'entreprises ci-dessus listées en un seul budget annexe dénommé « Ateliers relais-pépinières d'entreprises » ;
- ✓ **D'APPROUVER** le transfert de l'intégralité de l'actif et du passif existants sur le budget « Ateliers relais-pépinières d'entreprises » et la clôture du budget 70400.

240_2018_13 FINANCES - BUDGETS ANNEXES – REGROUPEMENT DES BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES EN UN BUDGET ANNEXE

Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et plus particulièrement son annexe 5 détaillant l'architecture budgétaire de la nouvelle entité ;

Considérant le souci de simplification de gestion budgétaire, il est proposé de fusionner, sur le budget existant 70500, certains budgets annexes des zones d'activités en un seul budget annexe qui pourrait être dénommé « Zones d'activités économiques » ;

Considérant que l'intégralité des actifs et passifs existants sera transférée sur le budget « Zones d'activités économiques » au 1^{er} janvier 2019. Les opérations d'ordre de transfert, non budgétaires, seront effectuées par le comptable public dès l'établissement et le visa des comptes de gestion de l'année 2018 ;

Considérant qu'un suivi individualisé de l'aménagement de chaque zone continuera d'être effectué au sein de ce budget par la tenue d'une comptabilité analytique. Afin de répondre aux préconisations des instances comptables et financières, la valeur des stocks sera calculée pour chaque opération.

La liste des budgets annexes à agréger est la suivante :

Budgets annexes	Code compte de gestion
ZA La Mainborgère	70500
ZA le Grand Moulin	70600
ZI Les Aigrettes	71100
ZA Les Nouelles	71200
ZA La Delphine	71300
ZA Les Magnils Reigniers	71500
Lotissement ZI Luçon	71600
Zones d'activités économiques	71700

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : v.fouquet@sudvendeelittoral.fr

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **LE REGROUPEMENT**, sur le budget existant 70500, au 1^{er} janvier 2019 des budgets annexes des zones d'activités ci-dessus listées en un seul budget annexe dénommé « Zones d'activités économiques » ;
- ✓ **D'APPROUVER** le transfert de l'intégralité de l'actif et du passif existants sur le budget « Zones d'activités économiques » et la clôture des budgets 70600, 71100, 71200, 71300, 71500, 71600 et 71700.

**241_2018_14 FINANCES - BUDGETS ANNEXES – REGROUPEMENT DES BUDGETS ANNEXES
LOTISSEMENT DU VENDEOPOLE EN UN BUDGET ANNEXE**

Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et plus particulièrement son annexe 5 détaillant l'architecture budgétaire de la nouvelle entité ;

Considérant le souci de simplification de gestion budgétaire, il est proposé de fusionner, sur le budget existant 70700, les budgets annexes Lotissement Vendéopôle en un seul budget annexe qui pourrait être dénommé « Lotissements Vendéopôle » ;

Considérant que l'intégralité des actifs et passifs existants sera transférée sur le budget « Lotissements Vendéopôle » au 1^{er} janvier 2019. Les opérations d'ordre de transfert, non budgétaires, seront effectuées par le comptable public dès l'établissement et le visa des comptes de gestion de l'année 2018 ;

Considérant qu'un suivi individualisé de l'aménagement de chaque lotissement continuera d'être effectué au sein de ce budget par la tenue d'une comptabilité analytique. Afin de répondre aux préconisations des instances comptables et financières, la valeur des stocks sera calculée pour chaque opération.

La liste des budgets annexes à agréger est la suivante :

Budgets annexes	Code compte de gestion
Lotissement Vendéopôle	70700
Lotissement Vendéopôle 2	70900
Lotissement Vendéopôle Luçon/Ste Gemme	71000

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **LE REGROUPEMENT**, sur le budget existant 70700, au 1^{er} janvier 2019 des budgets annexes des lotissements Vendéopôle ci-dessus listés en un seul budget annexe dénommé « Lotissements Vendéopôle » ;
- ✓ **D'APPROUVER** le transfert de l'intégralité de l'actif et du passif existants sur le budget « Lotissements Vendéopôle » et la clôture des budgets 70900 et 71000.

242_2018_15 FINANCES - BUDGET ANNEXE STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DU VENDEOPOLE (STEP) – ASSUJETTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE A LA TVA

Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER

Vu les dispositions générales du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'eau et d'assainissement des collectivités locales ;

Vu le Bulletin Officiel des Finances Publiques Impôts et notamment BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10-20150204 du 04 février 2015 précisant les activités exercées par les établissements publics locaux ;

Considérant que le Bulletin Officiel des Impôts dans son point 80 décline les activités expressément imposées telles qu'elles sont désignées à l'article 256 B du Code Général des Impôts ;

Considérant que le Bulletin Officiel des Impôts dans son point 93 indique que lorsqu'une collectivité territoriale confie l'exploitation d'un service à un tiers, la mise à disposition à titre onéreux des investissements que la collectivité a réalisés est constitutive d'une activité économique imposable. Par conséquent, la redevance d'affermage qui lui est versée par son délégataire en contrepartie de cette mise à disposition est soumise à la TVA ;

Considérant qu'une consultation pour une délégation de service public est en cours pour une application au 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant, afin d'être en conformité avec les textes, d'opter pour l'assujettissement du budget annexe STEP n°70800 au régime fiscal de la TVA au 1^{er} janvier 2019 ;

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'OPTER** pour l'assujettissement du budget annexe STEP n°70800 au régime fiscal de la TVA au 1^{er} janvier 2019 ;
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables qui en découlent.

243_2018_16 FINANCES - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – M14 et M49 – Amortissement des immobilisations

Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER

Vu l'article L 2321-2 27° du Code général des collectivités territoriales (CGCT), imposant aux groupements de communes, dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 282-2017-05 et 283-2017-06 en date du 27 novembre 2017 relative aux amortissements des immobilisations du budget principal et des budgets annexes en M14 et M49 ;

Considérant que les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, au titre de l'article R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de rapporter les délibérations du Conseil Communautaire sus visée n° 282-2017-05 et 283-2017-06 en date du 27 novembre 2017 ;

Considérant que les biens ayant connu un commencement d'amortissement avant le 1^{er} janvier 2018, verront leur amortissement interrompu si et seulement s'ils n'entrent pas dans la liste des comptes détaillée ci-dessous devant être amortis. Il convient de noter que ces amortissements, antérieurs au 1^{er} janvier 2018, ne feront pas l'objet d'une reprise ;

Considérant que les biens devant être amortis et ayant connu un commencement d'amortissement avant le 1^{er} janvier 2018, continueront de l'être au regard des durées définies par les délibérations des anciennes entités ;

Considérant que les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation (soit les comptes 217 et 22) doivent être amorties dans les mêmes cas que les immobilisations détenues en propre, c'est-à-dire lorsqu'elles sont inscrites dans les subdivisions correspondantes au comptes cités ci-dessous ;

Considérant qu'il convient de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2018, les durées d'amortissement de la manière suivante :

NOMENCLATURE M14

Nature	Biens	Durées d'amortissement
20 – Immobilisations Incorporelles		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
2032	Frais de recherche et développement	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
2041 et subdivisions	Subventions d'équipement aux organismes publics : - Biens mobiliers, matériels, études - Biens immobiliers ou installations - Projets d'infrastructures d'intérêt national	5 ans 30 ans 40 ans
2042 et subdivisions	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	5 ans
205 et subdivisions	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	3 ans
21 – Immobilisations corporelles		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2132	Immeubles de rapport	30 ans
2142	Constructions sur sol d'autrui – Immeubles de rapport	30 ans
2156 et subdivisions	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2157 et subdivisions : - 21571	Matériels et outillages de voirie : Matériel roulant : - Matériel roulant gestion des ordures ménagères - Autre matériel roulant	6 ans 8 ans
- 21578	Autre matériel et outillage de voirie	7 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	7 ans

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : v.fouquet@sudvendeelittoral.fr

218 et subdivisions :	Autres immobilisations corporelles :	
- 2181	Inst. Générales, Agencements et aménagements divers	15 ans
- 2182	Matériel de transport	10 ans
- 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 ans
- 2184	Mobilier	10 ans
- 2188	Autres immobilisations corporels :	
	- Bâtiment léger, abris	10 ans
	- Matériel électrique ou électronique	5 ans
	- Equipements de cuisine	10 ans
	- Equipements sportifs	10 ans
	- Instruments de musique	5 ans
	- Matériels gestion ordures ménagères	10 ans
	- Matériels divers	8 ans

NOMENCLATURE M49

Nature	Biens	Durées d'amortissement
20 – Immobilisations Incorporelles		
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
2032	Frais de recherche et développement	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
205 et subdivisions	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	3 ans
21 – Immobilisations corporelles		
21351	Bâtiments d'exploitation	50 ans
21532	Réseaux d'assainissement	30 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	7 ans
218 et subdivisions :	Autres immobilisations corporelles :	
- 2182	Matériel de transport	10 ans
- 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 ans
- 2184	Mobilier	10 ans
- 2188	Autres immobilisations corporels :	
	- Matériel électrique ou électronique	5 ans
	- Matériels divers	8 ans

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ACCEPTER** le mode d'amortissement linéaire,
- ✓ **D'ACCEPTER** la fixation d'un seuil unitaire de 800 € en dessous duquel les immobilisations s'amortissent au taux de 100 % la première année,
- ✓ **D'ACCEPTER** les durées d'amortissement suivantes pour les biens amortissables à compter du 1^{er} janvier 2018,
- ✓ **DE VALIDER** que les biens ayant connu un commencement d'amortissement avant le 1^{er} janvier 2018, verront leur amortissement interrompu si et seulement s'ils n'entrent pas dans la liste des comptes ci-dessous et que les dits amortissements ne feront pas l'objet d'une reprise,

- ✓ **DE VALIDER** que les biens devant être amortis et ayant connu un commencement d'amortissement avant le 1^{er} janvier 2018, continueront de l'être au regard des durées définies par les délibérations des anciennes entités,
- ✓ **DE VALIDER** que les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation conserveront leur plan d'amortissement d'origine.

244_2018_17 FINANCES - BUDGET LOTISSEMENT VENDEOPOLE B 707 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu l'approbation des budgets primitifs en date du 29 mars 2018 ;

Monsieur Pierre-Guy PERRIER informe le Conseil communautaire qu'un vote de crédits supplémentaires et de virements de crédits doit être réalisé pour les raisons suivantes :

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	Montant dépenses HT	Montant recettes HT	Commentaires
<u>FONCTIONNEMENT</u>						
66	66111	90	Intérêts des emprunts	10 000,00 €		Refinancement emprunt foncier cession
011	627	90	Services bancaires et assimilés	4 500,00 €		Vendéopôle - ajustement des crédits
77	7788	90	Produits exceptionnels		14 500,00 €	Ajustement de crédits - équilibre budgétaire
Totaux Fonctionnement				14 500,00 €	14 500,00 €	

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 telle que présentée.

245_2018_18 FINANCES - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - COMMUNE DE SAINTE RAGEDONDE DES NOYERS – Autorisation de signature – ANNEXE 09

Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral incluant la commune de Sainte Ragedonde des Noyers comme l'une de ses communes membres ;

Vu la délibération n°2018-98 du conseil municipal de la commune de Sainte Ragedonde des Noyers en date du 20 juillet 2018, portant attribution d'un fonds de concours pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu le projet de convention avec la commune de Sainte Radegonde des Noyers pour l'attribution dudit fonds de concours ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé ne doit pas excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

Monsieur le Premier Vice-Président indique que dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de Sainte Radegonde des Noyers, la Communauté de Communes a signé un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre afin de revoir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et de supprimer les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) n°3.

Cet avenant représente un coût supplémentaire de de 8 575,00 € H.T.

Il est proposé que la commune de Sainte Radegonde des Noyers participe financièrement à hauteur de 30% du montant de l'avenant par le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes.

Le plan de financement de l'élaboration du PLU de la commune de Sainte Radegonde des Noyers (montant restant à charge depuis le transfert de la compétence le 1^{er}/01/2017) est le suivant :

DEPENSES (H.T.)		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre (dont avenant)	19 524,00 € 8 575,00€)	Fonds de concours commune	2 572,50 €
		Autofinancement CCSVL	16 951,50 €
TOTAL	19 524,00€	TOTAL	19 524,00 €

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE SOLLICITER** un fonds de concours de 2 572,50 € à la commune de Sainte Radegonde des Noyers en vue de participer au financement de l'étude susmentionnée ;
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention de fonds de concours ainsi que tout acte y afférent.

246-2018-19 FINANCES - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON MEDICALE - COMMUNE DE L'ILE D'ELLE - Autorisation de signature – ANNEXE 10

Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral incluant la commune de L'île d'Elle comme l'une de ses communes membres ;

Vu la délibération n°2018-0110 du conseil municipal de la commune de L'île d'Elle en date du 27 juin 2018, portant attribution d'un fonds de concours pour la construction de la maison médicale de L'île d'Elle à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu le projet de convention avec la commune de L'île d'Elle pour l'attribution dudit fonds de concours ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé ne doit pas excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : v.fouquet@sudvendeelittoral.fr

Monsieur le Premier Vice-Président indique que les travaux de construction de la maison médicale de L'Ile d'Elle sont actuellement en cours. Ces travaux sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Lors des négociations foncières relatives au parking, il a été indiqué que la commune de L'Ile d'Elle céderait le terrain d'assise à l'euro symbolique et que la Communauté de Communes réaliserait les travaux, ces derniers devant être financés par un fonds de concours communal.

Le coût d'aménagement du parking sera de 18 103,00 €. Aussi il est proposé que la commune de L'Ile d'Elle accorde un fonds de concours de ce même montant à la Communauté de Communes.

Le plan de financement de la maison médicale de L'Ile d'Elle est le suivant :

DEPENSES (H.T.)		RECETTES	
Travaux et frais annexes	333 804 €	Etat FSIL	65 900 €
		Etat FNADT	95 000 €
		Réserve parlementaire	10 000 €
		Fonds de concours commune Ile d'Elle	18 103 €
		Autofinancement CCSVL	144 801 €
TOTAL	333 804€	TOTAL	333 804 €

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE SOLLICITER** un fonds de concours de 18 103,00 € à la commune de L'Ile d'Elle en vue de participer au financement des travaux sus mentionnés ;
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention de fonds de concours ainsi que tout acte y afférent.

247-2018-20 FINANCES - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON MEDICALE - COMMUNE DE NALLIERS – Autorisation de signature – ANNEXE 11

Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral incluant la commune de Nalliers comme l'une de ses communes membres ;

Vu le projet de convention avec la commune de Nalliers pour l'attribution dudit fonds de concours ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé ne doit pas excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

Monsieur le Premier Vice-Président indique que les travaux de construction de la maison médicale de Nalliers sont actuellement en cours. Ces travaux sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Avant la fusion des intercommunalités, il avait été convenu que la commune de Nalliers participerait à l'aménagement du parking de cette nouvelle maison médicale par le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : v.fouquet@sudvendeelittoral.fr

Dans ce cadre il est proposé que la commune de Nalliers accorde un fonds de concours de 46 893,00 € à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Le plan de financement de la maison médicale de Nalliers est le suivant :

DEPENSES (H.T.)		RECETTES	
Travaux et frais annexes	824 338,00 €	Etat FSIL	220 700,00 €
		Etat DETR	161 875,00 €
		Fonds de concours commune Nalliers	46 893,00 €
		Autofinancement CCSVL	394 870,00 €
TOTAL	824 338,00 €	TOTAL	824 338,00 €

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE SOLLICITER** un fonds de concours de 46 893,00 € à la commune de Nalliers en vue de participer au financement des travaux sus mentionnés ;
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention de fonds de concours ainsi que tout acte y afférent ;

248_2018_21 FINANCES – POLITIQUES CONTRACTUELLES – Demande de subvention dans le cadre de l'aménagement de la ZAE de l'île d'Elle au titre du Contrat Territoire Région 2020 – Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Joseph MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Régional du 16 décembre 2016 impulsant des Contrats Territoires Région 2020 en validant les principes généraux de la contractualisation à mettre en place avec les EPCI issus des nouveaux Schémas départementaux de coopération intercommunale arrêtés en 2016 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2018 arrêtant les thématiques du Contrat Territoires Région et la maquette financière prévisionnelle ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economique du 25 Octobre 2017 ;

Vu l'inscription au budget 2018 des crédits concernant le projet d'aménagement de la rue des ponts neufs lors du Conseil Communautaire du 29 Mars 2018 ;

Vu l'approbation du Contrat Territoires Région 2020 Sud Vendée Littoral par la Commission permanente Régionale en date du 13 juillet 2018 ;

Considérant la compétence Développement Economique de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant que la zone d'activité des ponts neufs est d'intérêt communautaire ;

Monsieur Joseph MARTIN présente le projet d'aménagement de la rue des Ponts Neufs située sur la zone artisanale à l'île D'Elle. La zone artisanale de l'île D'elle se compose de plusieurs entreprises dont l'entreprise Huhtamaki spécialisée dans l'emballage.

Huhtamaki possède un savoir-faire unique sur 3 matériaux : le plastique, le carton et la fibre moulée (papier recyclé post-industriel ou post-consommation). L'entreprise est présente dans le monde à travers 58 unités de production et 18 bureaux commerciaux dans 30 pays. **Il y a un seul site de**

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : v.fouquet@sudvendeelittoral.fr

production en France, situé à l'île d'Elle. Il est spécialisé dans la production d'emballage en fibre moulée L'entreprise emploie plus de 220 salariés sur le site à l'île d'Elle.

L'entreprise a sollicité la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour travailler sur un aménagement de la voirie principale en prenant en compte l'accessibilité et la sécurité du site.

Le secteur concerné accueille, également, l'itinéraire cyclable de grande itinérance «La Vendée à vélo ». Ainsi, La Communauté de Communes, dans le cadre de cette requalification de voirie, prévoit l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle afin de sécuriser les cyclistes empruntant l'itinéraire de la Vendée à vélo, tout en permettant une accessibilité sécurisée à tous les utilisateurs du site.

Le tronçon cyclable d'intérêt départemental concerné est localisé sur le secteur de « La Vendée à Vélo », Marais poitevin «Entre Le Canal des 5 abbés (RN 137) / Le Canal de Pomère à l'île d'Elle »

Les principaux travaux comprennent notamment :

- La reconfiguration et la restructuration de la chaussée
- d'un cheminement Voie Verte
- La réalisation d'aménagements de sécurité, de cheminements piétons et cyclistes et d'aménagements paysagers
- La réalisation de zones de stationnement et d'un parking
- La réalisation de la signalisation horizontale et verticale
- La prise en compte des modifications des réseaux en lien au projet d'extension de l'usine Huhtamaki.

La commune de l'île d'Elle s'est engagée dans la réfection du réseau d'eau usée. La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a inscrit cette opération au budget primitif 2018 lors du conseil communautaire de 29 Mars 2018.

Montant prévisionnel des dépenses :

	Montants estimés HT	TTC
Enfouissement du réseau éclairage et remplacement des mâts d'éclairage	61 669,00 €	74 003.00 €
Travaux de voirie / parking / stationnements / voie verte / réseau EP	324 965,00 €	389 958,00 €
Déplacement réseau gaz	7 900,00 €	9 480,00 €
Déplacement réseau Eau Potable	16 543.79 €	19 852.55 €
Déplacement réseau Telecom	27 829,90 €	33 395,88 €
maîtrise d'œuvre (SPL Vendée)	17 809.80 €	21 371.76 €
Coordonnateur santé sécurité	2 000,00 €	2 400,00 €
DIVERS (publicité marchés publics, relevés géomètres...)	10 000,00 €	12 000,00 €
TOTAL	468 717.49 €	562461.19 €

Plan de financement :

DEPENSES	MONTANT PREFVISIONNEL H.T.
Maîtrise d'œuvre et assistance technique	19 809.80 €
réseaux	52 273.69 €
Enfouissements réseaux – éclairage public	61 669.00 €
Travaux d'aménagement voirie/espaces verts	324 965.00 €
Divers	10 000.00 €
TOTAL	468 717.49 €
RECETTES	
Contrat territoires Région	348 201.10 €
Participation SYDEV	18 501.00 €
Participation VENDEE EAU	8 271.89 €
Communauté de communes Sud Vendée Littoral (20%)	93 743.50 €
TOTAL	468 717.49 €

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter la Région Pays de la Loire dans le cadre du contrat Territoires Région 2020, à hauteur de 348 201.10 euros des dépenses éligibles ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter le Département de La Vendée dans le cadre du Programme de création et rénovation des itinéraires cyclables d'intérêt départemental. Ceci pour les travaux d'aménagements cyclables.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

249_2018_22 FINANCES – POLITIQUES CONTRACTUELLES – Demande de subvention dans le cadre de la requalification de la ZAE Sébastopol de Luçon au titre du Contrat Territoire Région 2020 – Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Joseph MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Régional du 16 décembre 2016 impulsant des Contrats Territoires Région 2020 en validant les principes généraux de la contractualisation à mettre ne place avec les EPCI issus des nouveaux Schémas départementaux de coopération intercommunale arrêtés en 2016 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2018 arrêtant les thématiques du Contrat Territoires Région et la maquette financière prévisionnelle ;

Vu les avis favorables des Commissions Economiques du 25 Octobre 2017 et du 05 février 2018

Vu l'approbation du Contrat Territoires Région, 2020 Sud Vendée Littoral, par la Commission permanente Régionale en date du 13 juillet 2018 ;

Considérant la compétence Développement Economique de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant que la zone industrielle « Sébastopol-le Raiteau » à Luçon est d'intérêt communautaire ;

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : v.fouquet@sudvendeelittoral.fr

Considérant que le projet de requalification de la zone industrielle permettra aux entreprises de bénéficier d'un environnement attractif ;

Monsieur Joseph MARTIN présente le projet de requalification de la zone industrielle de Sébastopol à Luçon.

La zone d'activités de Sébastopol/Le Raiteau est la seconde zone d'activités de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, après le Vendéopole à Sainte-Hermine. Elle se compose d'une quarantaine d'entreprises industrielles. On y trouve un pôle d'entreprises autour de la mécanique de précision/robotisation (Huguet, Somecal, Baudry...) et un pôle Bâtiment Travaux Publics (Libaud, Balineau TP, BIG MAT, Forestier, Point P, Serrurerie Luconnaise...).

La zone est marquée par de grands bâtiments industriels, une absence d'harmonisation entre les sites. C'est une zone sans identification marquée, en retrait, malgré sa proximité du centre-ville de Luçon Elle représente un bassin d'environ 600 emplois.

L'ancienne Communauté de Communes du Pays Né de la Mer avait engagé un projet global de requalification de l'ensemble de la zone d'activités, en lien avec les entreprises.

Le projet prévoit :

- L'enfouissement des réseaux aériens et le remplacement de l'éclairage public en prévision de l'arrivée de la fibre optique (demande importante des chefs d'entreprises) ;
- La requalification des espaces publics :
 - La reprise des accotements : réalisation de cheminements piétons, de places stationnements et création d'espaces verts.
 - La reprise de la voirie et création d'éléments de sécurisations : rétrécissement de la largeur de chaussée et mise en place de plateau et giratoire franchissable pour limiter la vitesse de circulation.
- La reprise de la signalétique sur l'ensemble de la zone d'activités.

Pour mémoire, il est rappelé que le montant nécessaire à la réalisation de ces travaux a fait l'objet d'une autorisation de programme jusqu'en 2020.

Plan de financement de l'opération :

DEPENSES (H.T.)		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	50 000,00 €	Contrat Territoires-Région	1 218 400,00 €
Effacement des réseaux	332 673,00 €	Autofinancement CCSVL	304 600,00 €
Travaux d'aménagement	1 140 327,00 €		
TOTAL	1 523 000,00 €	TOTAL	1 523 000,00 €

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** l'opération « Requalification de la zone industrielle Sébastopol » d'un coût prévisionnel de 1 523 000,00 € H.T. ;
- ✓ **DE SOLLICITER** une aide auprès de la Région des Pays de la Loire, à hauteur de 1 218 400,00 €, dans le cadre du Contrat Territoires-Région signé à l'échelle de l'intercommunalité ;
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document lié à cette demande de subvention.

250_2018_23 FINANCES – POLITIQUES CONTRACTUELLES – Demande de subvention dans le cadre de la réalisation d'aménagements à l'aérodrome du Vendéopôle au titre du Contrat Territoire Région 2020

Rapporteur : Monsieur Joseph MARTIN

Vu la loi du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Vu l'arrêté Préfectoral N°2016 DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté n° 15-CAB-840 en date du 12 novembre 2015 autorisant la création d'un aérodrome à usage privé sur la commune de Saint aubin la Plaine ;
Vu la délibération du Conseil Régional du 16 décembre 2016 impulsant des Contrats Territoires Région 2020 en validant les principes généraux de la contractualisation à mettre ne place avec les EPCI issus des nouveaux Schémas départementaux de coopération intercommunale arrêtés en 2016 ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2018 arrêtant les thématiques du Contrat Territoires Région et la maquette financière prévisionnelle ;
Vu l'avis favorable de la commission économique du 04 juillet 2018 ;
Vu l'approbation du Contrat Territoires Région 2020, Sud Vendée Littoral, par la Commission permanente Régionale en date du 13 juillet 2018 ;

Considérant que les contrats Territoires Région 2020 sont construits sur la base d'une stratégie de territoire qui définit des enjeux de développement ;

Considérant que les projets soutenus par la CCSVL s'inscrivent dans les champs thématiques définis dans le Contrat Territoires Région et plus particulièrement les travaux divers à réaliser sur l'aérodrome ;

Considérant qu'il est indispensable de réaliser les parkings et la voie longeant l'aérodrome pour une bonne accessibilité pour l'accueil des pilotes utilisateurs ;

La fréquentation de l'aérodrome du Vendéopôle situé à Saint Aubin la Plaine augmente (35 demandes d'utilisation de la piste de l'aérodrome à ce jour) et quatre hangars y sont désormais implantés pour abriter les avions. Cependant, durant la mauvaise saison, l'accès devient difficile et la Communauté de commune a été sollicitée par les usagers pour la réalisation d'aménagements.

Par ailleurs, il pourrait être envisagé à l'avenir de modifier le statut de l'aérodrome « à usage privé » pour une autorisation à « usage restreint » ce qui permettrait d'y accueillir une activité commerciale.

Dans le cadre du développement de l'aérodrome, il est donc proposé à l'assemblée la réalisation de l'aménagement d'un parking et la réfection de la voie. Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

<u>DEPENSES</u>	<u>MONTANT PREFVISIONNEL H.T.</u>
Travaux	83 500 €
TOTAL	83 500 €
<u>RECETTES</u>	
Contrat territoires Région (80%)	66 800 €
Communauté de communes Sud Vendée Littoral	16 700 €
COÛT TOTAL DE L'OPERATION H.T.	83 500 €

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE VALIDER** la réalisation d'un parking et la réfection de la voirie sur l'aérodrome du Vendéopôle ;
- ✓ **DE VALIDER** le plan de financement et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'opération ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter l'aide la Région Pays de la Loire dans le cadre du contrat Territoires Région 2020 à hauteur de 80 % des dépenses éligibles ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

251_2018_24 FINANCES - CONTRAT VENDEE TERRITOIRES – DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME DE VOIRIE INTERCOMMUNALE 2017-2018 – Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la délibération VI-E 1 du Conseil Départemental du 23 septembre 2016 impulsant le dispositif de contrat Vendée Territoires en validant les principes généraux de la contractualisation à mettre en place avec les 19 communautés de communes et d'agglomération de Vendée et la commune de l'Île d'Yeu ;

Vu la délibération VI-E 1 du Conseil Départemental du 2 décembre 2016 créant le cadre budgétaire de la politique départementale de contrats Vendée Territoire ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 15 décembre 2017 approuvant le contenu du contrat Vendée Territoires à signer avec la Communauté de Communes ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°315-2017-01-01 en date du 14 décembre 2017 approuvant le contrat Vendée Territoires à intervenir entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, ses 44 communes membres et le Conseil Départemental de la Vendée ;

Monsieur le Premier Vice-Président indique que la Communauté de Communes a et va réaliser des travaux de voirie sur les voies reconnues d'intérêt communautaire en 2017 et 2018.

A ce titre, il convient de solliciter une aide financière du département dans le cadre du dispositif Contrat Vendée Territoires.

Le plan de financement des travaux éligibles à ce dispositif, inscrits dans les programmes voirie 2017-2018 de la Communauté de Communes est le suivant :

DEPENSES H.T.			RECETTES		
Travaux 2017	programme	voirie	548 542,00 €	Aide Département programme voirie de marais	66 412,29 €
Travaux 2018	programme	voirie	102 552,00 €	Aide Département Contrat Vendée Territoires	300 000,00 €
				Fonds de concours commune Chaillé les Marais	1 922,59 €

		Fonds de concours commune Champagné les Marais	10 794,49 €
		Fonds de concours commune Moreilles	12 350,89 €
		Fonds de concours commune Nalliers	10 496,68 €
		Autofinancement CCSVL	249 117,06 €
TOTAL	651 094,00 €	TOTAL	651 094,00 €

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** l'opération « Programme de voirie intercommunale 2017-2018 » d'un coût prévisionnel de 651 094,00 € H.T. ;
- ✓ **DE SOLLICITER** une aide auprès du Département de la Vendée, à hauteur de 300 000,00 €, dans le cadre du contrat Vendée Territoires signé à l'échelle de l'intercommunalité ;
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document lié à cette demande de subvention.

252_2018_25 FINANCES - PARTICIPATION FINANCIERE AU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN LAY POUR L'ANNEE 2018 – Autorisation de signature – ANNEXE 12

Rapporteur : Monsieur James GANDRIEAU

Monsieur James GANDRIEAU indique que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Lay couvre le tiers du département, soit 111 communes ou 11 EPCI, partiellement ou totalement comprises sur le territoire.

Le SAGE est animé par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Or, le fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau ne peut être assuré par elle-même puisque la loi n'a pas donné à cet organisme la qualité de maître de l'ouvrage. Le Syndicat Mixte du Marais Poitevin, Bassin du Lay a accepté dans ses délibérations des 9 avril 1998 et 31 juillet 1998 d'être la structure porteuse du fonctionnement de la CLE au travers d'un budget propre.

Le Syndicat Mixte du Marais Poitevin, Bassin du Lay couvre 29 communes sur les 111 du bassin versant. Par délibération du 20 février 2018, le syndicat mixte a demandé une participation financière des collectivités de l'ensemble du territoire.

Pour la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, la participation financière 2018 est de 2 338,90 €, calculée selon le potentiel fiscal, la population et la surface dans le SAGE.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ACCEPTER** le règlement de cette participation ;
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention relative à cette opération.

**253_2018_26 FINANCES – INTERVENTIONS ECONOMIQUES EN FAVEUR DES ENTREPRISES -
Programme intercommunal d'aides aux entreprises – SARL MACAMIAM**

Rapporteur : Monsieur Joseph MARTIN

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de Minimis ;

Vu la loi 2004-809 du 13 Août 2004 ;

Vu le Décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;

Vu l'article L 1511.3 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du 26 juin 2018 adoptant le nouveau régime d'aide aux entreprises ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du 26 juin 2018 précisant le champ d'intervention de la communauté de communes dans le cadre de l'intérêt communautaire pour la compétence obligatoire « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » ;

Vu l'avis favorable du comité d'agrément du 10 juillet 2018 de Initiative Vendée Sud.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 24 avril 2018 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'entreprise « MACAMIAM», société à responsabilité limitée, en cours de création, représentée par Madame DELAVEAU Christel, domiciliée 14 Bis Rue du Maréchal Foch à l'Aiguillon sur Mer, et ayant une activité de Fabrication-vente de pâtisseries

Considérant que le dossier de demande entre dans les critères d'attribution du régime des aides de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

L'entreprise « MACAMIAM» sollicite un accompagnement financier de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour la création d'un laboratoire de pâtisserie, avec une création d'un emploi à court terme. Le projet prévoit la fabrication de pâtisseries entièrement "maison", la vente des produits sur les marchés de la côte vendéenne mais également dans les terres lors des foires mensuelles et annuelles, auprès de traiteurs, comités d'entreprises, écoles, événementiel (baptême, mariage, anniversaires.....)

Le montant prévisionnel de l'investissement est de 77 200 Hors Taxes. Le montant d'investissement immobilier éligible au titre du dispositif d'aide de la Communauté de Communes est de 18 000 euros Hors Taxes

L'entreprise a obtenu un prêt d'honneur auprès de la plateforme d'initiative locale : Initiative Vendée Sud d'un montant de 5 000 euros

Conformément au règlement du dispositif d'aide aux entreprises de la Communauté de Communes, le montant maximum de l'aide accordée pourrait être de 1 800 euros:

Le montant définitif de l'aide pourrait être inférieur en cas de non réalisation de la totalité des investissements immobiliers prévus.

Il est précisé que l'intervention communautaire permettra à l'entreprise de solliciter une aide au titre du dispositif LEADER.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ACCORDER** à la S.A.R.L « MACAMIAM » une aide financière à hauteur de 10 % des investissements éligibles conformément au dossier de demande de subvention déposé par l'entreprise, soit un montant maximum de 1 800 euros.

254_2018_27 FINANCES– INTERVENTIONS ECONOMIQUES EN FAVEUR DES ENTREPRISES - Programme intercommunal d'aides aux entreprises – LA PETITE GARE

Rapporteur : Monsieur Joseph MARTIN

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de Minimis ;

Vu la loi 2004-809 du 13 Août 2004 ;

Vu le Décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;

Vu l'article L 1511.3 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du 27 Juillet 2017 modifiée par délibération en date du 27 novembre 2017 adoptant un régime d'aides aux entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du 26 juin 2018 adoptant le nouveau régime d'aide aux entreprises ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du 26 juin 2018 précisant le champ d'intervention de la communauté de communes dans le cadre de l'intérêt communautaire pour la compétence obligatoire « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 05 septembre 2018 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'entreprise « la Petite Gare », entreprise individuelle, représentée par Madame Marithée MANDIN, domiciliée 41 grande Route, 85 580 Triaize, et ayant une activité de restauration traditionnelle ;

Considérant que le dossier de demande entre dans les critères d'attribution du régime d'aides de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

L'entreprise « La Petite Gare » sollicite un accompagnement financier de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour la réalisation de son programme d'investissement situé sur la commune de Triaize. Le projet prévoit la reprise du bar/restaurant anciennement le MIDO située dans la zone artisanale de Triaize pour développer un commerce de restauration traditionnelle, située au 41 Grande Route, 85 580 à Triaize.

L'entreprise a obtenu un prêt d'honneur auprès de la plateforme d'initiative locale : Initiative Vendée Sud d'un montant de 8 000 €.

Le montant prévisionnel des investissements immobiliers est de 10 041.25 euros Hors Taxes.

Conformément au règlement du dispositif d'aide aux entreprises de la Communauté de Communes, le montant maximum de l'aide accordée pourrait être de 1 004,00 euros:

Le montant définitif de l'aide pourrait être inférieur en cas de non réalisation de la totalité des investissements immobiliers prévus.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ACCORDER** à l'entreprise « LA PETITE GARE » une aide financière à hauteur de 10 % des investissements éligibles conformément au dossier de demande de subvention déposé par l'entreprise, soit un montant maximum de 1 004,00 euros.

255_2018_28 FINANCES– INTERVENTIONS ECONOMIQUES EN FAVEUR DES ENTREPRISES - Programme intercommunal d'aides aux entreprises – NOELLA COIFFURE MIXTE

Rapporteur : Monsieur Joseph MARTIN

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de Minimis ;

Vu la loi 2004-809 du 13 Août 2004 ;

Vu le Décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;

Vu l'article L 1511.3 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du 26 juin 2018 adoptant le nouveau régime d'aide aux entreprises ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du 26 juin 2018 précisant le champ d'intervention de la communauté de communes dans le cadre de l'intérêt communautaire pour la compétence obligatoire « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 05 septembre 2018 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'entreprise « NOELLA COIFFURE MIXTE », entreprise individuelle, représentée par Madame Noëlla RENAUDEAU, domiciliée 43 Rue Pierre et Marie Curie – 85 370 Nalliers, et ayant une activité de salon de coiffure ;

Considérant que le dossier de demande entre dans les critères d'attribution du régime des aides de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

L'entreprise « NOELLA COIFFURE MIXTE » sollicite un accompagnement financier de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour la réalisation de son programme d'investissement situé sur la commune de Nalliers. La Commune de Nalliers va démolir l'ancienne école pour y construire une maison des assistantes maternelles et de l'autre côté du bâtiment plusieurs commerces : un salon de coiffure et une esthéticienne. La demande d'aide financière porte sur un projet de développement de l'entreprise via la création d'un nouveau salon de coiffure, rue Benjamin Rabier à Nalliers. Le projet permettra de se rapprocher d'autres commerces et à terme de créer une centralité. Cela permet également à l'entreprise de se mettre aux normes concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et de proposer de nouveaux services (un espace barbier et un point de vente de produits capillaires).

Le montant prévisionnel de l'investissement est de 80 000 euros Hors Taxes, dont 74 763,37 euros Hors Taxes concernent des investissements immobiliers.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : v.fouquet@sudvendeelittoral.fr

Conformément au règlement du dispositif d'aide aux entreprises de la Communauté de Communes, le montant maximum de l'aide accordée pourrait être de 7 476,33 euros:

Le montant définitif de l'aide pourrait être inférieur en cas de non réalisation de la totalité des investissements immobiliers prévus.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ACCORDER** à l'entreprise « Noëlla Coiffure Mixte » une aide financière à hauteur de 10 % des investissements éligibles conformément au dossier de demande de subvention déposé par l'entreprise, soit un montant maximum de 7 476,33 euros.

256_2018_29 FINANCES – INTERVENTIONS ECONOMIQUES EN FAVEUR DES ENTREPRISES - Programme intercommunal d'aides aux entreprises – ESPRIT DE SOIE

Rapporteur : Monsieur Joseph MARTIN

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de Minimis ;

Vu la loi 2004-809 du 13 Août 2004 ;

Vu le Décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;

Vu l'article L 1511.3 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du 26 juin 2018 adoptant le nouveau régime d'aide aux entreprises ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du 26 juin 2018 précisant le champ d'intervention de la communauté de communes dans le cadre de l'intérêt communautaire pour la compétence obligatoire « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 04 Juillet 2018 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'entreprise « ESPRIT DE SOIE », représentée par Madame Jessica BEGUE, domiciliée- 35 Rue Hervé de Mareuil, 85 320 Mareuil sur Lay Dissais, et ayant une activité de magasin d'institut de beauté ;

Considérant que le dossier de demande entre dans les critères d'attribution du régime des aides de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

L'entreprise « ESPRIT DE SOIE » sollicite un accompagnement financier de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, pour la création d'une cabine supplémentaire à l'institut de beauté afin de proposer un service de « balnéo lumineothérapie ». Cette nouvelle prestation s'accompagnera d'une création d'emploi.

Le montant d'investissement immobilier éligible au titre du dispositif d'aide de la Communauté de Communes est de 15 757 euros Hors Taxes

Conformément au règlement du dispositif d'aide aux entreprises de la Communauté de Communes, le montant maximum de l'aide accordée pourrait être de 1 575,00 euros:

Le montant définitif de l'aide pourrait être inférieur en cas de non réalisation de la totalité des investissements immobiliers prévus.

L'intervention communautaire permettra à l'entreprise de solliciter une aide au titre du dispositif LEADER.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ACCORDER** à l'entreprise « ESPRIT DE SOIE » une aide financière à hauteur de 10 % des investissements éligibles conformément au dossier de demande de subvention déposé par l'entreprise, soit un montant maximum de 1 575,00 euros.

257_2018_30 COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE BALAYAGE MECANIQUE DES VOIRIES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES – Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Pierre CAREIL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la délibération 35-2017-28 du conseil communautaire du 26 janvier 2017, portant délégations d'attributions de l'organe délibérant au bureau communautaire pour les marchés à procédure adaptée d'un montant > 90 000 € HT ;

Vu les critères d'attribution du marché ;

Vu le rapport d'analyse des services techniques ;

Considérant que le marché est attribué au regard des critères suivants : 60% pour le prix des prestations et 40% pour la valeur technique des prestations.

Rappel des faits

Monsieur Pierre CAREIL informe qu'une procédure formalisée a été lancée sous la forme d'un appel d'offre ouvert conformément aux règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La consultation est engagée dans le cadre d'un groupement de commandes dont la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral est désignée coordinatrice.

Le groupement est actuellement composé de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et de 24 communes qui se sont portées volontaires soit : Moreilles, Vouillé les Marais, Les Magnils Reigniers, La Faute sur Mer, St Denis du Payré, St Gemme la Plaine, Grues, L'Aiguillon sur Mer, Champagné les Marais, Corpe, La Couture, Château-Guibert, St Jean de Beugné, Ste Radégonde des Noyers, Triaize, Ste Pexine, Moutiers sur Lay, Péault, Rosnay, Mareuil sur Lay, La Bretonnière, Puyravault, St Michel en l'Herm, Les Pineaux.

Conformément à la convention de groupement, l'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité concernée.

Il s'agit d'un accord-cadre, sans minimum ni maximum annuel financier, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par chacun des membres du groupement.

Les prestations consistent aux balayages mécaniques des voiries, caniveaux, giratoires, places, marchés, cours d'école ainsi que l'aspiration des avaloirs et le transport, déchargement et traitement des déchets de balayage.

L'accord-cadre fait l'objet d'une variante obligatoire de type « prestation supplémentaire éventuelle » concernant la géolocalisation des(s) la(les) balayeuse(s) mécanique(s) du prestataire pour le suivi des circuits de balayage et des prestations.

Dans le cadre de cette consultation, 01 unique candidat a répondu à la consultation.

Après analyse de l'offre effectuée par les services communautaires au regard desdits critères d'attribution, il apparaît que l'unique offre déposée est conforme à la réalité économique du marché et aux dispositions des documents de la consultation. Ainsi, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise BODIN ASSAINISSEMENT de FONTENAY LE COMTE (85200) pour un montant, sur Détail Estimatif Quantitatif non contractuel de 157 523.00 € HT (offre de base et variante incluse).

Les prestations seront réglées au fur et à mesure des commandes, dans la limite du cadrage financier de l'accord-cadre, sans minimum ni maximum.

La Commission d'Appel d'Offre s'est prononcée le 05 juillet 2018 sur l'attribution de l'accord-cadre : Avis favorable à l'unanimité

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ATTRIBUER** le marché, sans minimum ni maximum annuel financier, à l'entreprise économiquement la plus avantageuse BODIN ASSAINISSEMENT à FONTENAY LE COMTE (85200) pour un montant de 157 523.00 € HT € HT sur Détail Estimatif Quantitatif non contractuel (offre de base et variante incluse).
- ✓ **D'AUTORISER** la présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à signer toutes les pièces inhérentes audit marché ;
- ✓ **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget de l'exercice concerné.

258_2018_31 DOMAINE ET PATRIMOINE - ALIENATION – CESSIION DE LA PARCELLE CADASTREE ZT 291 SITUEE ZAE LE VIGNAUD A SAINT JEAN DE BEUGNE – SASU ESTATE INVEST – Autorisation de signature – ANNEXE 13

Rapporteur : Monsieur Joseph MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de réservation de la SASu « ESTATE INVEST – 102 Avenue des Champs Elysées, 75 008 Paris représentée par M. FRANCOIS LAVERRE par courrier en date du 10 Novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission économique du 22 mai 2018 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 14 Décembre 2017 ;

Considérant que la cession de la parcelle ZT 291 située sur la zone d'activité « Le VIGNAUD » à Saint-Jean-de-Beugne permettra à l'entreprise de se développer ;

Considérant l'avis des domaines en date du 14 décembre 2017 qui a estimé le bien à 2 270 € H.T. ;

Considérant le prix de revient de la parcelle ;

Considérant l'opportunité de la transaction. ;

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : v.fouquet@sudvendeelittoral.fr

Monsieur Joseph MARTIN présente la demande de la SASU « ESTATE INVEST », dont le siège social est au 102 Avenue des Champs Elysées, 75 008 Paris, représentée par M. FRANCOIS LAVERRE. M. Francois LAVERRE vient de reprendre un bâtiment dans la zone artisanale « Le Vignaud » à Saint Jean de Beugné pour proposer un commerce de vente de matériel d'équitation. L'entreprise souhaite acquérir la parcelle cadastrée section ZT N° 291 d'une superficie de 271 m², située sur la Zone d'Activités « Le Vignaud » à Saint Jean de Beugné, à proximité immédiate de son bâtiment ;

Au regard du prix de revient de la parcelle, il est proposé à l'assemblée un prix de vente de 11 euros Hors Taxes le m² au taux de la T.V.A. en vigueur.

Il est précisé que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE CEDER** la parcelle cadastrée section ZT N°291, située sur la ZAE « Le Vignaud » à Saint Jean de Beugné au prix de 11 euros hors taxes le m² ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à céder la parcelle ci-dessus référencées à la SASU « ESTATE INVEST », ou toutes personnes morales pouvant s'y substituer ;
- ✓ **DE METTRE** à la charge de l'acquéreur les frais d'acte afférents à cette vente ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette cession ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

259_2018_32 DOMAINE ET PATRIMOINE - ALIENATION – CESSIION DE LA PARCELLE CADASTREE AD 217 SITUEE ZAE LES VERSENNES A CHAMPAGNE LES MARAIS – Autorisation de signature – ANNEXE 14

Rapporteur : Monsieur Joseph MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande d'acquisition par M. PALARDY Didier (SCI Les Violettes) par courrier en date du 1^{er} août 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission économique en date du 4 juillet 2018 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 09 Juillet 2018 ;

Considérant que la cession de la parcelle AD 217 située sur la zone d'activité « Les Versennes » à Champagné les Marais permettra à l'entreprise de se développer ;

Considérant l'avis des domaines en date du 09 juillet 2018 ;

Considérant le prix de revient de la parcelle et l'opportunité de la transaction ;

Monsieur Joseph MARTIN expose que la SCI Violette – M. PALARDY Didier souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AD N°217 d'une surface de 2ha 13a 09 ca, pour un projet d'implantation de panneaux photovoltaïque et d'un parking.

Il est précisé que des serres en très mauvais état sont implantées sur la parcelle et que la SCI s'engage à procéder à leur démantèlement et à conserver une propreté visuelle derrière le pôle commerciale.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : v.fouquet@sudvendeelittoral.fr

Au regard du prix d'acquisition de la parcelle et des travaux que la Communauté de Communes devrait réaliser pour remettre la parcelle en l'état, il est proposé un prix de cession de 3 000 euros Hors Taxes. au taux de la T.V.A. en vigueur.

Il est précisé que les frais d'actes seraient à la charge de l'acquéreur.

Les membres du conseil communautaire, à la majorité des votes, une abstention, décident :

- ✓ **DE CEDER** la parcelle cadastrée section AD N°217, située sur la ZAE « Les Versennes » à Champagné les Marais, au prix de 3 000 euros Hors Taxes ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à céder la parcelle ci-dessus référencée à la SCI Les VIOLETTES, ou toutes personnes morales pouvant s'y substituer ;
- ✓ **DE METTRE** à la charge de l'acquéreur les frais d'acte afférents à cette vente ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette cession ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

260_2018_33 DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATION - VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZM N° 262, A LA SCI TOUVRON OU TOUTES PERSONNES MORALES POUVANT S'Y SUBSTITUER – Autorisation de signature – ANNEXE 15

Rapporteur : Monsieur Joseph MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de la SARL TOUVRON en date du 21 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission économique du 04 juillet 2018 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 29 juin 2018 ;

Considérant que la cession de la parcelle cadastrée ZM 262 située sur la zone d'activité « Les Noues » à Corpe permettra à l'entreprise de se développer ;

Considérant l'avis des Domaines en date du 29 juin 2018 qui a estimé le bien à 8 000 € H.T. soit 8 € H.T. le m² ;

Considérant le prix de revient de la parcelle et l'opportunité de la transaction ;

Monsieur Joseph MARTIN présente la demande de l'entreprise TOUVRON domiciliée dans la zone artisanale « Les Noues », 85 320 à Corpe qui souhaite acquérir la parcelle cadastrée Section ZM N° 262 située dans cette même zone artisanale, pour une superficie totale de 1 000m². Cela lui permettrait de réaliser des places de stationnement et à terme d'agrandir son laboratoire de boucherie.

Au regard du prix de revient de la parcelle, il est proposé à l'assemblée un prix de 8.50 € H.T le m² au taux de la T.V.A. en vigueur. Il est précisé que les frais d'actes seraient à la charge de l'acquéreur.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à céder la parcelle Section ZM n° 262 d'une superficie de 1000 m², à Corpe au prix de 8.50 € HT à la SCI IMMOBILIERE TOUVRON

ou toutes personnes morales pouvant s'y substituer, étant entendu que tous les frais afférents à la vente sont à la charge de l'acquéreur ;

- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette cession ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

261_2018_34 DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE LA SALLE DES FETES DE L'AIGUILLON-SUR-MER PAR LA COMMUNE AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL – Autorisation de signature – ANNEXE 16

Rapporteur : Madame Danielle TRIGATTI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant que La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral souhaite pouvoir disposer de la salle des fêtes de la commune de L'Aiguillon-sur-Mer pour le déroulement d'une réunion d'information sur l'adaptation de l'habitat séniors le 15 octobre 2018 ;

Considérant que la délégation de pouvoir à la présidente pour la conclusion de conventions de mises à disposition des biens immeubles, accordées à titre gratuit ne précise pas expressément les mises à disposition par les communes au bénéfice de la Communauté de communes ;

La présente mise à disposition s'opèrerait à titre gratuit.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition des locaux telle que jointe en annexe ;
- ✓ **D'AUTORISER** La Présidente à signer ladite convention de mise à disposition avec la Commune de L'Aiguillon-sur-Mer et tous documents relatifs à cette mise à disposition.

262_2018_35 DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN INTERCOMMUNAL EN FAVEUR DE ENEDIS – Autorisation de signature – ANNEXE 17

Rapporteur : Monsieur Joseph MARTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Energie ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant la demande de ENEDIS en date du 02 juillet 2018 concernant la mise à disposition, à leur bénéfice, d'une parcelle, propriété de la Communauté de Communes, pour la réalisation de travaux ;

Considérant que lesdits travaux doivent emprunter la parcelle de terrain, cadastrée AE 389 et située 107 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, à Luçon ;

Considérant que la délégation de pouvoir à la présidente pour la conclusion de conventions de mises à disposition des biens immeubles de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, accordées à titre gratuit ne concerne que les conventions avec les associations et les établissements scolaires mais non celles passées avec d'autres occupants ;

Il est précisé que la convention de mise à disposition établie par ENEDIS concerne, plus précisément, l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Elle permet à ENEDIS de faire passer en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tensions nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseau aériens pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

La convention prendra effet à compter de sa signature et sera conclue pour la durée des ouvrages concernés.

L'occupation est consentie à titre gracieux.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de ladite convention de mise à disposition telle que jointe en annexe ;
- ✓ **D'AUTORISER** La Présidente à signer ladite convention avec ENEDIS pour l'occupation de la parcelle susmentionnée.

263_2018_36 DOMAINE ET PATRIMOINE – AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE FOYERS LOGEMENT « LA SMAGNE » ET « LES MARRONIERS » - Autorisation de signature – ANNEXE 18

Rapporteur : Monsieur Jacky MOTHAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n°32-2017-09 en date du 9 février 2017 portant création du Centre Intercommunal d'Action Sociale Sud Vendée Littoral ;

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : v.fouquet@sudvendeelittoral.fr

Vu le bail emphytéotique administratif consenti par la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine au profit du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Sainte-Hermine en date du 19 mars 2014 ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciennes Communautés de Communes et aux anciens Syndicats Mixtes, dans toutes leurs délibérations et dans tous leurs actes ;

Considérant que – conformément à l'article L. 1311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales – « les droits résultant du bail ne peuvent être cédés, avec l'agrément de la collectivité territoriale qu'à une personne subrogée au preneur dans les droits et obligations découlant de ce bail et, le cas échéant, des conventions non détachables conclues pour l'exécution du service public ou la réalisation de l'opération d'intérêt général » ;

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE CEDER** ledit bail au Centre Intercommunal d'Action Sociale Sud Vendée Littoral à compter de sa date de création ;
- ✓ **D'AUTORISER** La Présidente à signer l'avenant de transfert et tous documents relatifs à ce transfert ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

264_2018_37 DOMAINE ET PATRIMOINE - DELEGATION DE POUVOIR A LA PRESIDENTE POUR LA CONCLUSION DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES BIENS IMMEUBLES ACCORDEES A TITRE GRATUIT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTOTAL OU AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – Autorisation de signature

Rapporteur : Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°211-2017-02 du 21 septembre 2017, portant délégation de pouvoirs à la Présidente pour la conclusion de conventions de mise à disposition des biens immeubles de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, accordées à titre gratuit ;

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale à donner à Madame la Présidente des délégations de pouvoir telles que prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Considérant que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- ✓ Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- ✓ De l'approbation du compte administratif ;
- ✓ Des dispositions à caractère budgétaires prises par un établissement public, de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 dudit code ;

- ✓ Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- ✓ De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- ✓ De la délégation de la gestion d'un service public ;
- ✓ Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter et préciser la délibération n°211-2017-02 susmentionnée ;

Considérant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes est régulièrement sollicitée par des associations, des établissements scolaires, des communes ou autres tiers pour la mise à dispositions à titre gratuit de bâtiments lui appartenant ou dont elle en assure la gestion au titre de ses compétences.

Elle rajoute que la Communauté de Communes peut être également amenée à solliciter les communes ou autres tiers pour bénéficier de mises à disposition à titre gratuit de bâtiments leur appartenant.

Enfin, Madame la Présidente rappelle les modalités prévues par la réglementation en matière d'occupation du domaine public :

➤ Par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'Article L. 2125-1 : « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance [...] » sauf cas de dérogation limitativement énumérés par ce même article :

1° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;

2° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;

3° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares ;

4° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

➤ Par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 [article L.2122-1-1 du CG3P], lorsque les titres d'occupation du domaine public permettent à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique ; dans ce cas précis, l'attribution doit faire l'objet d'une procédure de sélection préalable, librement organisée par l'autorité compétente, présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester, cette disposition s'appliquant aux occupations domaniales sans droit réel mais pas aux occupations avec droit réel (conventions

passées notamment avec les opérateurs de télécommunication), ni dans certains cas limitativement prévus par le texte comme notamment lorsque l'urgence le justifie ou lorsque l'autorisation d'occupation s'insère dans une opération donnant lieu à la mise en œuvre d'une procédure équivalente qu'il s'agisse d'une procédure ad hoc ou d'une procédure relevant de la commande publique ...

Ces dispositions réglementaires ainsi rappelées, Madame la Présidente indique que les mises à disposition doivent donner lieu à une convention et propose d'organiser une délégation de pouvoir pour la conclusion de ces conventions de mise à disposition de locaux accordées à titre gratuit par la Communauté de Communes ou au bénéfice de la Communauté de Communes, permettant de faciliter ainsi la bonne gestion de ces dossiers.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE DONNER** délégation de pouvoir à la Présidente pour conclure toute convention de mise à disposition à titre gratuit de biens immeubles accordées par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ou au bénéfice de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, sous réserve des dispositions réglementaires précédemment énoncées ;
- ✓ **D'AUTORISER** La Présidente à signer de telles conventions.

265_2018_38 DOMAINE ET PATRIMOINE - AUTORISATION DE CREATION D'UNE SERVITUDE - Modifications de la délibération n°300-2017-23 du 27 novembre 2017- Création d'une servitude dans le cadre de la vente d'un logement situé sur la commune de Sainte Hermine – Autorisation de signature – ANNEXE 19

Rapporteur : Madame Danielle TRIGATTI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Civil ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/DRCTAJ/3 - 688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n° 187-2017-08 en date du 27 juillet 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral relative à la vente d'un logement sur la Commune de Sainte-Hermine ;

Vu la délibération n°300-2017-23 du 27 novembre 2017, portant « autorisation de création d'une servitude dans le cadre de la vente d'un logement situé sur la commune de Sainte-Hermine – Autorisation de signature » ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter les modifications et compléments d'information tels que détaillés ci-après ;

Rappel des faits

Madame Danielle TRIGATTI rappelle que par délibération n°300-2017-23 en date du 27 novembre 2017, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes autorisait la création d'une servitude de

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : v.fouquet@sudvendeelittoral.fr

passage de canalisation souterraine d'assainissement, dans le cadre de la cession de l'ancien logement de fonction attenant à la trésorerie de Sainte-Hermine.

En effet, avait été exposé que, compte tenu du coût important de mise en place d'un dispositif indépendant d'assainissement (poste de relevage, extension de réseau) – ledit logement et la trésorerie utilisant le même raccordement au réseau d'eaux usées – il était plus judicieux d'autoriser l'acquéreur à bénéficier d'une servitude d'eaux usées.

Suite notamment à une modification du parcellaire cadastral, il convient d'apporter les modifications et compléments d'information tels que détaillés ci-après.

Ladite servitude est une servitude réelle et perpétuelle de passage de canalisation souterraine d'assainissement qui s'exercera conformément au plan annexé à la présente, sur le fonds servant, appartenant à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, cadastré ZR n° 312, au profit du fonds dominant, cédé à Monsieur et Madame POTIER et cadastré ZR n°310.

Le propriétaire du fonds dominant entretiendra ladite servitude à ses frais exclusifs et devra remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé avant tous travaux ultérieurs de réparations, de manière à apporter à son propriétaire le minimum de nuisances. En cas de détérioration apportée aux canalisations du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'AUTORISER** les modifications et compléments d'information tels que mentionnés ci-avant, les autres dispositions adoptées par délibération n° 300-2017-23 en date du 27 novembre restant inchangées ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette autorisation.

266_2018_39 TOURISME – RAPPORT ANNUEL DE LA SPL « OFFICE DE TOURISME DE LA TRANCHE-SUR-MER » – ANNEXE 20

Rapporteur : Madame la Présidente

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays Né de la Mer, N°119-2014-01, du 17 juillet 2014, autorisant ladite Communauté de communes à prendre une participation minoritaire dans le capital social de la future SPL « Office de tourisme de La Tranche-sur-mer »,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Sud Vendée Littoral, N°41-2017-18, du 9 février 2017, désignant Patrick JOUIN, en tant que représentant de ladite communauté de communes, au sein du Conseil d'administration de la SPL « Office de tourisme de La Tranche-sur-mer ».

Madame la Présidente rappelle, qu'en application de l'article L 1524-5 du Code général des Collectivités territoriales, la SPL « Office de tourisme de La Tranche sur mer » a pour obligation de soumettre, au moins une fois par an, via son représentant au sein du Conseil d'administration, un rapport écrit portant sur l'activité et les comptes de ladite société, à ses actionnaires, dont la « Communauté de communes du Sud Vendée Littoral ».

Ainsi et à cette fin, la SPL « Office de tourisme de La Tranche-sur-mer » a transmis, le 17 juillet 2018, à la Communauté de communes du Sud Vendée Littoral, son rapport d'activités de l'exercice 2017.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le rapport d'activités, de l'exercice 2017, de la SPL « Office de tourisme de La Tranche-sur-mer ».

Le 03 octobre 2018, à Luçon

La Présidente,
Brigitte HYBERT

